



somme apportée après succession

Par **suncut**, le **03/04/2019** à **16:13**

Bonjour,

Ma mère est décédée en 2008 laissant comme héritiers son époux et les deux enfants du couple. La succession s'est faite en 2009. Mon père a choisi l'option 1/4 pleine propriété et 3/4 usufruit.

En 2018, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante propose une indemnisation pour ma mère.

Question: comment la somme est-elle alors partagée? l'option de mon père s'applique t elle à cette somme?

Merci de vos réponses